



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 mai 2011 (05.05)
(OR. en)**

**7729/11
ADD 1**

PV/CONS	14
COMPET	107
RECH	61
ESPACE	10

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM

Objet: **3074^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne
(COMPÉTITIVITÉ - Marché intérieur, industrie, recherche et espace),
tenue à Bruxelles, les 9 et 10 mars 2011

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

ORDRE DU JOUR (doc. 7128/11 OJ CONS 13 COMPET 69 RECH 47 ESPACE 3)

Point 3.	Stratégie Europe 2020 - Examen annuel de la croissance: contribution au semestre européen	3
Point 8.	Proposition de décision du Conseil autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire par brevet	3
Point 9.	Stratégie Europe 2020 - Examen annuel de la croissance: contribution au semestre européen	4

o

o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(en application de l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

3. Stratégie Europe 2020 - Examen annuel de la croissance: contribution au semestre européen

- Présentation par la Commission

- Échange de vues

(proposé par la présidence)]

doc. 18066/10 ECOFIN 866 COMPET 443 SOC 858 ENV 878 EDUC 235

RECH 426 ENER 37

+ REV 1 (fr)

+ADD 1

+ADD 2

+ADD 3

6828/1/11 ENV 34 COMPET 49 POLGEN 31

+ REV 1

+ REV 1 COR 1

Le Conseil a pris note de la présentation de la Commission et a procédé à un échange de vues sur ce sujet, sur la base des questions formulées à cet effet figurant dans le document 6828/1/11 REV 1.

8. Proposition de décision du Conseil autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire par brevet

- Adoption de la décision du Conseil

(proposé par la présidence)]

doc. 6524/11 PI 10

+ADD 1

5538/11 PI 3

18115/10 PI 154

Le Conseil a décidé, les délégations italienne et espagnole votant contre, d'adopter la décision figurant dans le document 5538/11 et de faire inscrire les déclarations figurant à l'addendum 1 du document 6524/11 à son procès-verbal. La présidence a indiqué qu'elle ferait tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir des avancées importantes dans ce domaine, son objectif étant que les décisions définitives concernant le règlement sur le brevet unitaire et le règlement sur les dispositions relatives à la traduction dans le cadre de la coopération renforcée soient prises ensemble.

Déclarations de la Commission et des États membres participant à la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire par brevet

Première déclaration

"La Commission et les États membres participant à la coopération renforcée confirment que, pour ce qui est des dispositions relatives à la traduction, il conviendrait que la coopération renforcée repose sur le cadre existant de l'Office européen des brevets (OEB) et qu'elle ne soit pas considérée, à cet égard, comme créant un régime linguistique particulier de l'UE, ou comme créant un précédent pour l'utilisation d'un régime linguistique limité dans tout acte juridique futur de l'UE.

La Commission tiendra dûment compte de ces éléments dans les propositions de mesures spécifiques de mise en œuvre de la coopération renforcée."

Deuxième déclaration

"Le lieu d'établissement d'un opérateur économique sera sans incidence sur l'accès à la protection unitaire par brevet à créer dans le cadre d'une coopération renforcée en matière de protection unitaire par brevet."

Déclaration de la Commission

"Tout État membre visé à l'article 1^{er} peut notifier au Conseil et à la Commission qu'il se retire de la coopération renforcée en matière de protection unitaire par brevet comme l'y autorise la décision, pour autant qu'au moment de cette notification aucun acte n'ait encore été adopté dans le cadre de cette coopération."

9. Stratégie Europe 2020 - Examen annuel de la croissance: contribution au semestre européen

- Présentation par la Commission
- Échange de vues (volet industrie)
(proposé par la présidence)]

doc. 18066/10 ECOFIN 866 COMPET 443 SOC 858 ENV 878 EDUC 235

RECH 426 ENER 372

+ REV 1 (fr)

+ADD 1

+ADD 2

+ ADD 3

doc. 7234/1/11 REV1 COMPET 76 ECOFIN 102 SOC 196 ENV 162 EDUC 43

RECH 50 ENER 45

Le Conseil a pris note de la présentation de la Commission et a procédé à un échange de vues sur ce sujet, sur la base des questions formulées à cet effet figurant dans le document 7234/1/11 REV 1.